



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 20 octobre 2020 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Roxanne Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Guy Lafrenière
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

Était absente à la séance :

Madame la conseillère : Lucie Tremblay
Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante : Mélanie Gagné

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, constate le quorum de la séance.

20-10-233

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

20-10-234

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

20-10-235

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 SEPTEMBRE ET DU 5 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 septembre et des séances extraordinaires du 21 septembre et du 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 septembre et des séances extraordinaires du 21 septembre et du 5 octobre 2020.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

8.1
RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du Conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE madame Denise Larouche soit et est nommée mairesse suppléante de la Ville de Chapais pour les mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021;

QUE madame Denise Larouche soit autorisée, pour ladite période, à signer les effets bancaires en remplacement de madame Lucie Tremblay.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-236



No de résolution
ou annotation

20-10-237

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

8.2

RÉSOLUTION – TRACÉ CLUB QUAD DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, la Ville de Chapais est informée que le Club quad Les Lynx du Nord réclame, via le renouvellement de la Convention des droits de passage échu depuis 2014 et portant sur les droits de passage des véhicules hors route (VHR) dans les sentiers fédérés, l'exclusivité du droit de passage de plusieurs sentiers situés sur le territoire de la Municipalité et dans les secteurs de villégiature des lacs Opémisca et Cavan, situés sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) est responsable des sentiers hors route tandis que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est responsable des sentiers multiusagers;

CONSIDÉRANT QUE le MERN a terminé l'analyse pour le renouvellement de la convention des droits de passage et demande à la Ville de Chapais son avis sur les tracés proposés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains sentiers ciblés dans cette convention ont été développés et sont entretenus par le Club quad Les Lynx du Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 5 octobre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal accepte les tracés proposés sur le territoire de la Ville de Chapais par le MERN.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE DE LOCATION D'UN BUREAU DE L'HÔTEL DE VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT la fermeture du Centre Multiservices;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse-Emploi de la Jamésie (CJEJ) doit relocaliser son bureau de Chapais temporairement;

CONSIDÉRANT la demande par le CJEJ à la Ville de louer temporairement un bureau de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a un bureau de disponible et qu'elle souhaite aider l'organisme à maintenir ses services à Chapais en attendant sa relocalisation;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un protocole d'entente définissant les modalités de la location;

CONSIDÉRANT QUE ce sujet a été traité lors du comité plénier du 19 octobre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

20-10-238



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE le Conseil municipal autorise madame Mariève Bernier, directrice générale, à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville de Chapais, un protocole de location d'un bureau à l'hôtel de ville à l'organisme Carrefour Jeunesse-Emploi de la Jamésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

10.

RESSOURCES HUMAINES

11.

FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1

RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de septembre 2020 s'élevant à **350 010,02 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **174 780,08 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

RÉSOLUTION - ACHAT DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 20 immeubles résidentiels est requise;

CONSIDÉRANT l'offre reçue le 28 septembre de Compteurs Lecomte Ltée, spécialisé dans la vente de compteur d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond à nos besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Simon Blanchet, Contremaître des travaux publics et responsable du service technique;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 5 octobre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'achat de compteur à l'entreprise Compteurs Lecomte Ltée au montant de 6 927,10 \$, plus les taxes applicables;

20-10-239

20-10-240



No de résolution
ou annotation

20-10-241

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-08-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

RÉSOLUTION – ACHAT DU PHOTOCOPIEUR DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a signé, il y a 5 ans, un contrat de location pour le photocopieur du Centre sportif et communautaire avec une possibilité d'achat à la fin du contrat de location avec Équipement de bureau Ungava;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat se terminait le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur est en très bon état et qu'il nous est possible de l'acheter moyennant un montant de 2 035 \$, plus les taxes applicables, incluant le contrat de service, comme indiqué dans l'offre de service d'Équipement de bureau Ungava du 1^{er} octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 5 octobre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de Équipement de bureau Ungava daté du 1^{er} octobre 2020, pour l'achat du photocopieur du Centre sportif et communautaire, d'un montant de 2 035,00 \$, plus les taxes applicables incluant le contrat de service pour 1 an;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 02-701-30-527.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT À SERVICE EXP INC. – FERMETURE ANCIEN DÉPÔT DE NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 20-06-135, le Conseil municipal de la Ville de Chapais accordait un contrat pour la réalisation de la phase 2 visant à fermer l'ancien dépôt de neiges usées à Service EXP inc., pour une somme de 34 265 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 575574 produite par Services EXP pour les services rendus jusqu'au 25 septembre 2020 au montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, de procéder au paiement cette facture;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 octobre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise paiement de la facture 575574 à la compagnie Service EXP inc. d'un montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-09-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-242



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

20-10-243

11.5

RÉSOLUTION – PARTICIPATION À LA CAMPAGNE 100 % LOCAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais encourage l'achat local;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat envoyée le 15 octobre dernier par Planète 93,5 concernant la campagne « 100 % local », qui se déroulera du 16 novembre au 25 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'encourager l'achat local, la participation à cette campagne constitue un placement publicitaire;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 octobre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais réponde positivement à la demande de Planète 93,5 dans le cadre de sa campagne « 100 % local », et accepte d'être partenaire « argent », pour un montant de 900 \$, plus les frais d'enregistrement et les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-132-00-342.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-244

11.6

RÉSOLUTION – PAIEMENT À SNC-LAVALIN STAVIBEL DANS CADRE DU PROJET DE RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 20-03-059, le Conseil municipal de la Ville de Chapais accordait un mandat à SNC-Lavalin Stavibel pour un travail additionnel visant à déterminer avec précision les débits de conception, engendrant des honoraires supplémentaires de 19 896,83 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 1511163, produite par SNC-Lavalin Stavibel le 9 octobre, pour les services rendus jusqu'au 30 septembre 2020 au montant de 549,75 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 octobre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le paiement à SNC-Lavalin Stavibel inc. d'un montant de 549,75 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-09-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

20-10-245

12. GREFFE

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-517 CONCERNANT LA GESTION DES EAUX REJETÉES DANS UN RÉSEAU PLUVIAL ET/OU UN COURS D'EAU EN MILIEU NATUREL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la Loi sur les cités et villes et par la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire prévoir des normes concernant la gestion des eaux rejetées dans un réseau pluvial et/ou un cours d'eau en milieu naturel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement 20-509 concernant la gestion des eaux rejetées dans le réseau pluvial et/ou un cours d'eau en milieu naturel, pour en modifier l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation du projet lors de la séance extraordinaire du 5 octobre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le présent règlement portant le numéro 20-517.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-246

12.2 RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2020-01 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 48,2^e AVENUE À CHAPAIS (LOT 4 958 769)

CONSIDÉRANT QUE les marges avant et arrière du bâtiment principal donnant sur la 2^e Avenue et la 10^e Rue ne respectent pas le règlement de zonage 01345-A de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont réunis le 14 juillet 2020 et qu'ils ont formulé une recommandation positive au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance de consultation publique tenue le 18 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 5 octobre 2020

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 2020-01 afin de ramener la marge avant donnant sur la 2^e Avenue à 2,32 mètres au lieu de 7,5 mètres, de ramener la seconde marge avant donnant sur la 10^e Rue à 6,05 mètres au lieu de 7,5 mètres ainsi que de la marge arrière à 6,71 mètres au lieu de 7,5 mètres.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

20-10-247

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

12.3

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2020-02 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 72, 2^e RUE À CHAPAIS (LOT 4 959 325)

CONSIDÉRANT QUE les marges avant et arrière du garage ne respectent pas le règlement de zonage 01345-A de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont réunis le 14 juillet 2020 et qu'ils ont formulé une recommandation positive au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été délivré pour la construction du garage en 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance de consultation publique tenue le 18 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 5 octobre 2020

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 2020-02 afin de ramener la marge latérale droite du garage à 0,86 mètre au lieu de 1,00 mètre, la marge arrière du garage à 0,91 mètre au lieu de 1 mètre ainsi que la marge avant du garage à 4,93 mètres au lieu de 7,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2020-03 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 34, 8^e RUE À CHAPAIS (LOT 4 958 960)

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale gauche du garage ne respecte pas le règlement de zonage 01345-A de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont réunis le 30 septembre 2020 et qu'ils ont formulé une recommandation positive au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été délivré pour la construction du garage;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance de consultation publique tenue le 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 19 octobre 2020;

20-10-248



No de résolution
ou annotation

20-10-249

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 2020-03 afin de ramener la marge latérale gauche du garage à 0,53 mètre au lieu de 1 mètre.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5 RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2020-04 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 53, 1^{re} AVENUE À CHAPAIS (LOT 4 958 808)

CONSIDÉRANT QUE la marge du lot faisant l'objet de cette dérogation mineure ne respecte pas le règlement de lotissement 01346-A de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée avant la subdivision du terrain au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande permettrait aux propriétaires du bâtiment voisin, soit le 51, 1^{re} Avenue, d'avoir accès au stationnement arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont réunis le 30 septembre 2020 et qu'ils ont formulé une recommandation positive au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance de consultation publique tenue le 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 19 octobre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 2020-04 afin de ramener la largeur du lot à 12,19 mètres au lieu de 15 mètres.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

14.1
Le maire Steve Gamache mentionne que l'activité de distribution des friandises d'Halloween est maintenue et aura lieu le vendredi 30 octobre de 17 h 30 à 20 h dans les rues de Chapais. Il rappelle les mesures préventives à respecter, et rappelle l'interdiction de tenir des fêtes de groupe. Les pompiers et la Sûreté du Québec seront présents dans les rues de Chapais lors de cette activité.

14.2 RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE RÉGIONALE DE CHIBOUGAMAU

20-10-250



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT la fin de la numérisation des archives vidéos de la télévision communautaire, un projet réalisé avec la Société d'histoire régionale de Chibougamau (SHRC);

CONSIDÉRANT QUE la SHRC acquerra les cassettes afin de les préserver, et octroiera à la Ville de Chapais les droits d'auteurs afin d'en faire la diffusion;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un protocole d'entente à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE ce sujet a été traité lors du comité plénier du 19 octobre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise madame Mariève Bernier, directrice générale, à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville de Chapais, un protocole d'entente à intervenir avec la Société d'histoire régionale de Chibougamau (SHRC)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. TRAVAUX PUBLICS

16. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16.1 RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS DU CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais prévoit la formation huit (8) pompiers pour le programme Pompier I et quatre (4) pompiers à la formation d'opérateur de camion autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

20-10-251



No de résolution
ou annotation

20-10-252

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande au Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ).
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16.2

RÉSOLUTION – ENGAGEMENT - POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder régulièrement à l'embauche de pompiers à temps partiel afin de maintenir des effectifs suffisants pour exercer des interventions efficaces en matière de sécurité contre les incendies;

CONSIDÉRANT QU'un candidat a été retenu et possède les qualifications pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, M. Patrice Devin;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 19 octobre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise l'embauche de M. Michael Delisle à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18.

VARIA

18.1

MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME DORIS DUBÉ

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO a tenu de façon virtuelle, le 24 septembre dernier, son rendez-vous annuel où sont décernés des méritas;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais soutient et encourage l'implication bénévole dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce rendez-vous, les quinze années d'implication et de service de madame Doris Dubé à titre de responsable de la bibliothèque municipale de Chapais, a été souligné;

CONSIDÉRANT QUE ces quinze années d'implication de madame Dubé méritent d'être soulignées;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière

20-10-253



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à madame Doris Dubé pour toutes ces années d'implication et de service à la bibliothèque municipale de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Madame Denise Larouche invite la population à participer aux activités du Centre sportif et communautaire. Que les horaires de la piscine et de l'aréna se retrouvent sur le site Facebook du Service des loisirs de Chapais et dans la publicité mise dans les cases postales.

Monsieur Jacques Fortin souhaite en bon rétablissement à madame Lucie Tremblay, collègue du conseil municipal, qui a subi un accident de voiture dernièrement.

Monsieur Daniel Forgues rappelle de faire attention à la glace noire en ce début de saison froid et de ne pas oublier de changer l'heure dans la nuit du 1^{er} novembre.

Madame Roxanne Tremblay fait un rappel qu'il est temps de faire le changement des pneus et d'être prudent sur les routes.

Monsieur Guy Lafrenière fait un constat concernant plusieurs situations déplorables à l'effet que des citoyens jettent des objets dans la nature au lieu d'utiliser l'Écocentre. Dernièrement, des matelas, laveuses, sècheuses ont été retrouvés dans la nature. Des gestes comme ceux-ci entraînent des coûts supplémentaires pour le traitement des déchets, car des employés de la Ville doivent aller récupérer ces ordures et les ramener à l'Écocentre alors on paie en double. Si vous êtes témoin de tels gestes, faites une plainte à la Ville et les contrevenants seront passibles d'une amende.

Monsieur Steve Gamache rappelle à la population d'être prudent sur les routes qu'avec le changement de température la conduite automobile peut être un peu plus difficile. Il vous invite à prochaine séance le 17 novembre.

21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 42.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière

20-10-254